

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025
COMMUNE DE BIESLES

La réunion a débuté le 13 octobre 2025 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur ANDRE Michel.

Membres présents :

Monsieur ANDRE Michel
Monsieur BAVEREL Emmanuel
Monsieur BROTHIER Michel
Monsieur CHAGNET Jean-Yves
Monsieur ENCINAS David
Madame LAMBERT Cendrine
Madame MARCHAL Bernadette
Madame MARIVET Nadine
Monsieur OLIVAIN Laurent
Madame PERRUT-GAULT Marie-Christine
Madame ROUSSEL Christine
Monsieur ZEMIHI Alain

Membres absents représentés :

Monsieur GRATAROLI Jérôme Pouvoir donné à M CHAGNET Jean-Yves

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Christine

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

DEL29_2025 - Compte-rendu des actes passés par le Maire
DEL30_2025 - BOIS – Tarifs des affouages et des cessions
DEL31_2025 - ONF - Régie 2025
DEL32_2025 - ONF - Proposition état d'assiette 2026
DEL33_2025 - BUDGET - Décision modificative n°2 du BP 2025
DEL34_2025 - Attribution de subvention 2025 à l'U.S Biesles
DEL35_2025 - Subvention exceptionnelle à l'association – PSLB
DEL36_2025 - Convention de servitude pour les ouvrages souterrains - ENEDIS
DEL37_2025 - Etude de structure – Validation du projet et demande de subvention
- Installation d'un système de vidéoprotection au terrain de football
DEL38_2025 - Approbation du rapport d'activité 2024 de l'Agglomération de Chaumont
DEL39_2025 - Loyers Cellules commerciales place du 8 mai
- Questions diverses

DEL29_2025 - Compte-rendu des actes passés par le Maire
--

Conformément à l'article L5211-10 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération Conseil Municipal du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Vu la délibération N°023_2020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020,

Vu la délibération N°052_2023 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, reçue en Préfecture le 22 décembre 2023,

Monsieur Le Maire de la Commune de Biesles rend compte des actes passés sur la délégation du Conseil Municipal,

Droit de préemption :

Conformément à la délégation reçue le 25 mai 2020, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Sections AD 111, AD 112 et AD 113, d'une superficie totale de 517 m², sis 30 rue d'Ageville, à BIESLES 52340, appartenant à M. Cyrille MAIZIERE, domicilié 30 rue d'Ageville 52340 BIESLES.
- Section AB 411, d'une superficie totale de 2 116 m², sis 5 rue Louis Eloi Pernet, à BIESLES 52340, appartenant à Mme Jacqueline MOLARD, domiciliée 192 rue Reine Jeanne - Résidence Les Pléiades 83000 TOULON.
- Section AB 305 d'une superficie totale de 565 m², sis 2 rue Louis Eloi Pernet, à BIESLES 52340, appartenant à Mme Josette ROSUEL, domiciliée 31 rue de la Gare 29470 LOPERHET et M. Daniel BAUDOT, domicilié 8 rue Saint Père 52120 AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE.
- Section AC 128 d'une superficie totale de 161 m², sis 14 rue de Chaumont, à BIESLES 52340, appartenant à Mme Sophie BLONDEEL, domiciliée 14 rue de Chaumont 52340 BIESLES.
- Section AB 497 d'une superficie totale de 30 m², sis 52 rue de Chaumont, à BIESLES 52340, appartenant à M. Frédéric AUBRY, domicilié 5 rue du Capitaine Tassard 52000 CHAUMONT.
- Sections AC 485, AC 486 et AC 813, d'une superficie totale de 1 956 m², sis 4 rue de Sarcey, à BIESLES 52340, appartenant à Mme Céline GRAVIER, domicilié 18 rue du Petit Cloître 52200 LANGRES.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

13 voix pour

DEL30_2025 - BOIS – Tarifs des affouages et des cessions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer le tarif des coupes affouagères pour les habitants de Biesles et du Puits des Mèzes à **5 € HT le stère**
- **Décide** que la vente de bois sous forme de contrat vente délivrance (CVD) peut être proposée aux administrés ainsi qu'aux personnes extérieures à la commune au prix de **6 € HT le stère**, sous réserve de garantir la quantité nécessaire de bois aux habitants domiciliés sur le territoire de la commune. Les services de l'ONF gèrent ce type de ventes.
- **Décide** que ces tarifs sont en vigueur jusqu'à la prochaine modification par le Conseil Municipal

13 voix pour

DEL31_2025 - ONF - Régie 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'exploiter en régie les parcelles 21 en partie, 54, 56, 60, 82.1, 88 et diverses

1) Commercialisation des bois façonnés. **Saison : 2025-2026**

x **Décide** de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune/le Syndicat accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

X **Décide** de proposer des bois façonnés dans le cadre de vente groupée de bois façonnés en vente par appel à la concurrence

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée. Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des ventes par appel à la concurrence inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

X **Décide** de proposer les produits en vente par appel à la concurrence

2) Synthèse des volumes par modalités définies (au chapitre précédent)

	Volume indicatif par typologie (m3)		
Essence	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d'offre	Vente par appel d'offre
HET et CHA	140		
CHE et FRE	110		
F.P et Divers		20	
surbilles	130		

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

13 voix pour

DEL32_2025 - ONF - Proposition état d'assiette 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
31.2	2026	2026			Eclaircie	3,00	
82.2	2026	2026			Eclaircie	0,22	
83.2	2026	2026			Eclaircie	0,19	
62	2026	2026			Amélioration	12,89	
80	2026	2026			Irrégulier	5,79	
83.1	2026	2026			Irrégulier	11,21	

- **Informe** le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice :

Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
62 + 80 + 83.1	BO Taillis et petits pieds Houppiers	oui	oui			Oui Oui
31.2 + 82.2 + 83.2	Tous				Oui	

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Esnouveaux accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
62 + 80 + 83.1	Oui	

1. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
2. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

13 voix pour

DEL33_2025 - BUDGET - Décision modificative n°2 du BP 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération N° 016_2025, adoptant le budget primitif 2025,
 Considérant la nécessité de procéder à un ajustement,
 Il convient d'établir une décision modificative afin de modifier le budget général primitif 2025 sur les articles ci-dessous

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter au budget primitif général 2025, les modifications de la façon suivante :

Section d'investissement

Dépenses :

Article - Chapitre	Montant
139156 - 040	54 622 €
139158 - 040	4 966 €
231 - 041	237 462.44 €
2131 - 041	61 774.75 €

Recettes :

Article - Chapitre	Montant
021	27 685.50 €
2804182 - 040	30 406.50 €
28046 - 040	1 496 €
203 - 041	299 237.19 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

Article - Chapitre	Montant
023	27 685.50 €
681	3 366.96 €
6811 - 042	31 902.50 €

Recettes :

Article - Chapitre	Montant
777 - 042	59 588 €
7022	3 366.96 €

13 voix pour

DEL34_2025 - Attribution de subvention 2025 à l'U.S Biesles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Détail de l'article 65748	Montants 2024	Montants 2025
Union Sportive Biesles Foot	800	400

Subvention Union Sportive Biesles Foot (Nadine MARIVET ne prend pas part au vote)

- Précise que les fonds seront versés à l'associations, sous réserve de remettre au secrétariat les statuts avec la composition du bureau, le rapport d'activité de l'exercice antérieur ainsi que le bilan financier et un relevé d'identité bancaire ou postal.

9 voix pour
3 voix contre
1 non-participant

DEL35_2025 - Subvention exceptionnelle à l'association – PSLB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Détail de l'article 6574	Montant
PSLB - Participation achat robot tondeuse	5 000 €

- **Précise** que les fonds seront versés à l'association, sous réserve de remettre au secrétariat les statuts avec la composition du bureau, le plan de financement de l'achat.

13 voix pour

DEL36_2025 - Convention de servitude pour les ouvrages souterrains - ENEDIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le courrier de TriGonn missionné par ENEDIS en date du 12 septembre 2025 proposant la conclusion d'une convention pour l'obtention des autorisations de passage en domaine privé sur la parcelle appartenant à la commune (412 ZB 31) afin de passer des câbles électriques souterrains.

(Jérôme GRATAROLI ne prend pas part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** les termes de la convention CS06 proposée par ENEDIS, concernant l'implantation d'ouvrage nécessaire au passage de lignes électriques souterraines sur la parcelle 412 ZB 31.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

12 voix pour
1 non-participant : M GRATAROLI Jérôme (représenté)

DEL37_2025 - Etude de structure – Validation du projet et demande de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intégration de l'étude de structure à l'étude de faisabilité pour un projet photovoltaïque en autoconsommation des bâtiments communaux, en complément à la délibération DEL023_2024.

Cette dernière a pour objectif d'analyser la capacité des bâtiments communaux à supporter les installations photovoltaïques, d'identifier les éventuels renforts ou modifications nécessaires des structures existantes, et d'assurer que les installations respectent les normes de sécurité en vigueur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider l'étude de structure tel que décrit ci-dessus, pour un montant total de **3 580.00 € HT**.

- **Sollicite** des subventions auprès de la région et tout autre organisme susceptible de financer ce projet et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de l'aide.

- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

13 voix pour

- Installation d'un système de vidéoprotection au terrain de football

Le point sera abordé lors d'un prochain conseil.

DEL38_2025 - Approbation du rapport d'activité 2024 de l'Agglomération de Chaumont

Issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, et des Communautés de Communes du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles, l'Agglomération de Chaumont exerce les compétences définies dans ses statuts conformément à l'arrêté préfectoral n°2711 du 19 septembre 2019.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire à laquelle l'agglomération n'a pas souscrit depuis 2009, et afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'aux administrés et différents acteurs de notre territoire, il est proposé de soumettre pour information à l'assemblée délibérante le rapport d'activité annuel établi au titre de l'exercice 2024.

Ce rapport a pour objet de retracer l'activité de l'Agglomération en 2024.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

13 voix pour

DEL39_2025 - Loyers Cellules commerciales place du 8 mai

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 260-2° du Code Général des Impôts,

Vu la délibération DEL062_2020 du conseil municipal en date du 7 décembre 2020 validant le projet de création de cellules commerciales place du 8 mai.

Mr le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de préciser les modalités financières de gestion des cellules commerciales place du 8 mai :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Précise** que les baux seront assortis d'une option d'achat au bout de 10 ans. La valeur de l'option d'achat sera déterminée ultérieurement en fonction du coût définitif de l'aménagement.
- **Décide** de fixer les loyers des cellules commerciales comme suit :
Cellule n°1 : 1 000€ HT par mois
Cellule n°2 : 150€ HT par mois
Cellule n°3 : 850€ HT par mois
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

13 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h50.

Madame ROUSSEL Christine
Secrétaire de séance

Monsieur ANDRE Michel,
Maire